

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Relevé des délibérations 2025

Conseil d'administration du 13 mars 2025

- **Délibération n°2025-001 : Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 19 décembre 2024**

Sur rapport du Directeur Général, le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers approuve le compte rendu de la séance du 19 décembre 2024. La délibération est adoptée (27 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2024-002 : Compte Financier 2024**

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- **1035,2** ETPT dont **823,7** ETPT sous plafond d'emplois d'Etat et **211,5** ETPT hors plafond d'emplois d'Etat
- **118 056 419** € d'autorisations d'engagement dont :
 - 83 372 786 € en personnel
 - 22 230 724 € en fonctionnement
 - 12 452 910 € en investissement
- **116 856 727** € de crédits de paiement dont :
 - 83 372 786 € en personnel
 - 22 701 673 € en fonctionnement
 - 10 782 269 € en investissement
- **118 856 601** € de recettes
- **+ 1 999 874** € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les éléments d'exécution comptable suivants :

- **+ 4 194 057** € de variation de trésorerie
- **+ 164 280** € de résultat patrimonial
- **2 986 398** € de capacité d'autofinancement
- **- 2 693 878** € de variation de fonds de roulement

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter en réserves le résultat de +164 279,91 € et les reports à nouveau de 840 495.72€.

Le résultat et les reports à nouveau sont affectés au compte 10682000-Réserves facultatives.

La délibération est adoptée (28 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2025-003 : Complément Indemnitaire Annuel**

Article unique :

A compter de la campagne 2025, les montants susceptibles d'être versés sont plafonnés comme suit :

- Pour la première enveloppe :
 - Par IGR ou catégorie 1 contractuel ou attaché principal : 3 000€
 - Par IGE ou catégorie 2 contractuel ou attaché : 2 600 €
 - Par ASI ou catégorie 3 contractuel : 2 300€
 - Par Technicien ou SAENES ou contractuel cat 4 : 2 000€
 - Par Adjoint technique ou adjoint administratif ou contractuel cat 5 : 1 300€

- Pour la seconde enveloppe : 800€ par encadrant.
La délibération est adoptée (28 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2025-004 : Pérennisation du processus concernant la prise en charge d'enseignements ou d'activités de formation par des personnels administratifs et technique au sein de l'ENSAM**

Article 1 :

Dans le cadre de leurs activités, les personnels de la filière administrative et technique (IGR, IGE, ASI, TECH ou contractuels de niveau équivalent) peuvent être amenés à réaliser des enseignements au sein de l'ENSAM dans le cadre de TP ou de TD ou des activités de formation professionnelle mises en place par le service Développement RH de la DRH de l'ENSAM.

Article 2 :

L'agent concerné peut opter entre les deux dispositifs suivants :

Option 1 :

L'agent sera rémunéré dans le cadre d'une autorisation préalable de cumul d'activité et devra réaliser ces heures :

- soit en dehors des heures de travail définies avec son responsable hiérarchique ;
- soit en récupérant des heures supplémentaires préalablement effectuées (conditions de récupération en application du Règlement Intérieur en vigueur au moment de l'intervention) ;
- soit en déposant un congé (ARTT ou CA) correspondant à la durée de l'intervention. Une appréciation globalisée des temps consacrés à ces interventions pourra être effectuée sur la totalité de la période universitaire consacrée.

Les heures effectuées seront payées au regard du tarif en vigueur au moment où intervient l'enseignement (à titre indicatif, le montant des heures TD est fixé à hauteur de 43,50 euros à ce jour).

Option 2 :

L'agent réalise l'enseignement durant ses heures de service avec l'accord de son responsable hiérarchique d'une part et du directeur de campus d'autre part selon sa grille horaire en vigueur pour l'année universitaire considérée. Les interventions réalisées en dehors des heures de services selon sa grille horaire, sont comptabilisées dans le cadre de l'application du Règlement Intérieur en vigueur.

Si l'agent opte pour une réalisation d'heures d'enseignement dans le cadre de l'option 2, il ne peut cumuler pour une même période d'enseignement, l'option 1 et l'option 2. A cet égard, il ne peut réaliser ce type d'activité que dans la limite de 96 heures par année universitaire sur la base d'une comptabilisation des heures en face à face pédagogique. Cela signifie que les TP ne seront pas proratisés. Le règlement des heures réalisées s'effectue sur la base forfaitaire de 20 euros brut par heure et ce, quel que soit le type d'enseignement (TP ou TD), en plus de la rémunération mensuelle.

Les activités réalisées dans le cadre de ce dispositif sont limitées à 96 heures par année universitaire. En cas de dépassement de ce volume horaire, l'agent devra préalablement, solliciter l'avis de la DGAF et de la DRH.

Un indicateur présentant le volume annuel d'heures réalisé (avec la répartition par campus) sera ajouté dans le Rapport Social Unique (RSU) à compter de 2025 afin de permettre d'assurer le suivi du recours à ce dispositif.

La délibération est adoptée (14 pour, 01 contre, 14 abstentions)

- **Délibération n°2025-005 : Evolution des tarifs de la restauration collective et de la participation de l'employeur pour le personnel de l'ENSAM**

Article unique :

Les tarifs de la restauration collective et la participation de l'employeur pour les personnels évoluent de la façon suivante :

Tranches en fonction de l'INM	Tarif agent HT
Tarif 1 Inférieur ou égal à 381	2,60 €
Tarif 2 Entre 382 et 539	3,00 €
Tarif 3 Entre 540 et 656	4,00€
Tarif 4 Entre 657 à 783	5,00 €
Tarif 5 Supérieur ou égal à 784	7,95 €

Pour les personnels contractuels un équivalent indice majoré est calculé en tenant compte du salaire de base afin qu'ils soient rattachés aux mêmes catégories tarifaires que les personnels titulaires.

Les tarifs ci-dessus sont applicables aux conventions mises en œuvre avec les Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), au prestataire FOODLES pour le site parisien, à l'Association Gestion Restaurant Inter Administratif (AGRIC) pour le campus de Châlons en Champagne et Mille et un Repas pour Cluny. La délibération est adoptée (28 pour, 00 contre, 00 abstentions)

- **Délibération n°2025-006 : Bordeaux – CPER PIB – Pôle d'Ingénierie Bordelais Dossier d'expertise**

Sur rapport du Directeur Général,

Le conseil d'administration de l'école nationale supérieure d'Arts et Métiers :

- Approuve le dossier d'expertise annexé, qui concerne le projet CPER 2021-2027 – PIB – Pôle d'Ingénierie Bordelais sur le Campus de Bordeaux.
- Donne délégation au directeur Général sur les engagements juridiques et financiers liés à ce projet. La délibération est adoptée (28 pour, 00 contre, 00 abstentions)

Conseil d'administration exceptionnel du 14 avril 2025

- **Délibération n°2025-007 : Orientations relatives aux possibilités de promotion interne par discipline pour l'année 2025**

Sur rapport du Directeur Général, le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers

Article 1 : En raison de la mise en place du dispositif de promotion interne vers le corps des Professeurs des Universités, le Conseil d'Administration valide les orientations suivantes concernant la répartition par discipline des possibilités de promotion interne pour l'année 2025 : Promotion ouverte au titre de 2025 aux Maitres de Conférences en priorisant la section CNU 60 (mécanique, génie mécanique, génie civil). La délibération est adoptée (30 pour, 00 contre, 00 abstentions)

Conseil d'administration du 26 juin 2025

- **Délibération n°2025-008 : Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 13 mars 2025**

Sur rapport du Directeur Général, le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers approuve le compte rendu de la séance du 13 mars 2025. La délibération est adoptée (23 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2025-009 : Plan d'action égalité professionnelle femmes-hommes 2025-2027**

Exposé de la décision :

Le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers examine le plan d'action égalité professionnelle femmes-hommes 2025-2027, soumis à son approbation.

Le plan d'action égalité professionnelle femmes-hommes 2025-2027 a été examiné par la F3SCT le 1er avril 2025 et par le CSAE le 21 mai 2025, et ajusté à leur demande.

Article unique : Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers adopte le plan d'action égalité professionnelle femmes-hommes 2025-2027. La délibération est adoptée (24 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2025-010 : Désignation des représentants des usagers au conseil de discipline compétent à l'égard des usagers**

Sur rapport du Directeur Général, le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers désigne comme représentants des usagers au Conseil de discipline de l'ENSAM compétent à l'égard des usagers ainsi qu'un suppléant. La délibération est adoptée (24 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2025-011 : Attribution du titre de Docteur Honoris Causa au Professeur Junko Morikawa**

Le Conseil d'Administration de l'Ecole nationale supérieure d'arts et métiers examine l'attribution du titre de Docteur Honoris Causa au Professeur Junko Morikawa. La délibération est adoptée (24 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2025-012 : Budget Rectificatif n°1 2025**

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 1125.6 ETPT dont 862,6 ETPT sous plafond d'emplois d'Etat et 263 ETPT hors plafond d'emplois d'Etat
- 140 185 798 € d'autorisations d'engagement dont :
 - o 86 710 000 € personnel
 - o 27 656 131 € fonctionnement
 - o 25 819 667 € investissement
- 135 250 282 € de crédits de paiement dont :
 - o 86 710 000 € personnel
 - o 27 333 180 € fonctionnement
 - o 21 207 102 € investissement
- 132 342 590 € de prévisions de recettes
- - 2 907 692 € de solde

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 2 795 826 € de variation de trésorerie
- 1 854 696 € de résultat patrimonial
- 4 701 134 € de capacité d'autofinancement
- - 2 907 692 € de variation de fonds de roulement

La délibération est adoptée (23 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2025-013 : Arrêté des comptes consolidés 2024 du Groupe Arts et Métiers**

Après avoir entendu l'Agent Comptable et les Commissaires Aux Comptes Mazars et KPMG, Le Conseil d'Administration arrête les comptes consolidés de l'exercice 2024 du Groupe Arts et Métiers. La délibération est adoptée (23 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2025-014 : Règlement Intérieur**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers approuve les modifications apportées au Règlement Intérieur, annexé à la présente délibération et acte la mise en place d'un groupe de travail à compter de septembre 2025 pour engager une réécriture globale du document avec l'objectif de présenter une nouvelle version du document au cours du premier semestre 2026. La délibération est adoptée (23 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2025-015 : Cadre de Gestion des Agents contractuels de la filière administrative et technique**

Sur rapport du Directeur Général, le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers, les différents articles sont présentés. La délibération est adoptée (15 pour, 03 contre, 02 abstention)

- **Délibération n°2025-016 : Rapport Social Unique 2024**

Le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers examine le projet de Rapport Social Unique (RSU) 2024, soumis à son approbation.

Le RSU 2024 a été examiné par la F3SCT le 20 mai 2025 et par le CSAE le 5 juin 2025, et complété à leur demande.

Article unique : Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers adopte le RSU 2025. La délibération est adoptée (20 pour, 00 contre, 00 abstention)

- **Délibération n°2025-017 : Campus du Havre – Dossier d'expertise**

Le conseil d'administration de l'école nationale supérieure d'Arts et Métiers sur rapport du directeur général :

- Approuve le dossier unique de validation annexé, qui concerne le projet CPER 2021-2027 de création d'un pôle d'enseignement supérieur et d'innovation sur le Campus maritime QUAI FRISSARD AU HAVRE.

- Donne délégation au directeur Général sur les engagements juridiques et financiers liés à ce projet sous réserve que les financements externes complémentaires nécessaires à la réalisation du projet de construction ainsi qu'aux charges d'exploitation du bâtiment soient obtenus.

Conditionnalité de la faisabilité d'ouverture du campus du Havre :

- Obtention des financements complémentaires au projet de construction.

- Validation par la CTI de l'ouverture des formations

- Intégration dans la subvention pour charges de service public de l'établissement de la dotation complémentaire nécessaire au financement des dépenses notamment, de premiers équipements sur le site et de la masse salariale du personnel (une prévision entre 6 et 10 postes d'enseignants chercheurs statutaires permettant de créer un premier écosystème d'enseignement et de recherche pour accompagner la création du campus et d'une équipe de recherche).

La délibération est adoptée (22 pour, 00 contre, 00 abstention)

Le Président du Conseil d'Administration,



Thierry METAIS